

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 17 juillet 2024 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juillet 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 40
Présents à la séance : 25
Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation : 10/07/2024
Séance : 17/07/2024
Affichage : 11/07/2024

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, KOHLER Bernard, GIROD Claude, PILLON Lilian, OVISTE Valérie, SERRIÈRES Yves, GUYON François, FAUSSURIER Dominique, BONGINI Marc, GANDILLET Claude, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle.

Étaient absents excusés : BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel), BEY Emmanuelle, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), MENOILLARD Aline, MUTIN Jean-Marc (donne pouvoir à JOUVENCEAU Romain), BOUTTER Jean-Pierre, VAUCHER Valérie (donne pouvoir à PILLON Lilian), FOURNIER Delphine (donne pouvoir à OVISTE Valérie), MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte (donne pouvoir à FOURNIER Catherine), GAGLIARDI Marc-Antoine.

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 ;
- De supprimer le point suivant à l'ordre du jour :
 - Approbation de la révision allégée du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Amour.

Le Conseil communautaire décide à la majorité (5 contres : GAY Jean-Christophe, YONNET Maryvonne, GANDILLET Claude, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle et 2 abstentions : PERROD Jean-Luc et FAUSSURIER Dominique) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024.

La séance du Conseil communautaire est ouverte.

Avant de procéder aux formalités d'usage, le Président est interpellé par Messieurs GAY et GANDILLET, conseillers communautaires.

Le Président précise que les questions diverses seront abordées en fin de séance. Messieurs les Conseillers communautaires insistent sous peine de se retirer.

Le Président nomme Monsieur BONGINI, secrétaire de séance.

La parole est cédée à M. GAY, conseiller communautaire :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communautaires,

Pour rappel, le CGCT détermine avec précision le contenu du procès-verbal des Assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour.

Or le dernier procès-verbal ne reflète absolument pas les débats tenus, surtout ceux ayant fait suite à l'intervention de Madame Fournier en fin de séance concernant le personnel sur leur mal être et les difficultés de recrutement suite aux nombreuses démissions, postes vacants etc.

La seule intervention ayant été inscrite au procès-verbal ne reprend pas les propos tenus et elle est plus que partisane, alors que plusieurs élus ont demandé la tenue d'un audit indépendant du personnel pour comprendre les difficultés à garder et recruter du personnel sur la CCPJ. Nous vous éviterons ici la longue liste, à notre connaissance, des départs et des postes non couverts.

Monsieur le président une question écrite vous est parvenue pour cette séance pour demander la tenue d'un audit du personnel (par audit du personnel, on entend personnel en place et parti) et comme par hasard, elle n'est pas à l'ordre du jour. Pour nous cet audit n'a qu'un but, comprendre ce qu'il se passe.

Monsieur le président, pouvez-vous mettre aux voix cette demande d'audit indépendant ce soir et valider la tenue de cet audit avant la fin de l'année ? ».

À la demande d'ajout d'une délibération pour le vote de principe d'un audit sur le personnel, le Président refuse et tient à apporter certaines précisions : Il précise qu'il a bien pris en compte cette demande qui a été débattue en bureau de l'exécutif sur son intérêt. La moitié des membres n'y sont pas favorables.

Une directrice générale des services a été recrutée et arrivera le 1^{er} octobre 2024. Il est vrai que nous observons des mouvements de personnel. Ce constat est le même pour beaucoup de collectivités jurassiennes : au Département, à la ville de Lons-le-Saunier, à ECLA ou dans des structures plus petites.

Monsieur GAY précise qu'il est uniquement souhaité que le principe d'un audit soit acté, par un cabinet indépendant et impartial. Des agents de la Communauté de communes l'ont contacté pour exprimer leur mal être au travail. Des agents partis de la collectivité se sont également confiés à lui sur les raisons de leur départ dont la cause serait les conditions de travail. Monsieur GAY précise qu'il est important de répondre à la question : Pourquoi les agents s'en vont ?

Le Président précise qu'il a sollicité certains services pour connaître leur sentiment quant aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer quant à l'organisation des services ou sur la mauvaise ambiance dont serait responsable l'employeur. Il n'a eu aucun retour. Un Comité social territorial a eu lieu et aucun mal être n'a été exprimé.

Sur le principe d'un audit en ressources humaines, des précisions sont apportées par Mme GUYON, juriste au Centre de Gestion. Il est important de préciser la question à laquelle devra répondre l'audit. S'il s'agit de mal être au travail, comme cela a été évoqué, il est important que les agents sollicitent l'employeur territorial. Le document unique de prévention des risques peut être mis à jour et un diagnostic des Risques Psycho Sociaux doit être mis en œuvre. Sur ces points, la conseillère en prévention peut intervenir très vite en septembre.

Un audit nécessite également une forte mobilisation du service des ressources humaines qui sera difficilement faisable, en septembre, compte tenu de la rentrée scolaire mais également du recrutement d'un gestionnaire pour le service sur l'année 2025.

Le contexte géographique de la Communauté de communes, entourée de bassins d'emploi très attractifs est un des facteurs expliquant les mouvements de personnel.

Le Président précise que la Communauté de communes embauche également des agents des collectivités voisines.

Les mentalités changent et les agents n'hésitent pas à changer d'employeur compte tenu des nombreuses offres d'emploi non pourvues.

Le Président souligne qu'il n'est pas hostile à un audit qui sera lancé à l'automne sous l'égide de la directrice générale des services.

QUESTIONS DIVERSES

1. La parole est donnée à Monsieur GREA qui fait un compte rendu des dégâts à la Caborde suite aux orages : on a eu jusqu'à 60 cm d'eau dans les sous-sols. Les dégâts sont très importants. Les armoires électriques ont été inondées et le courant a dû être coupé. Les pompes de relevage n'ont pas pu fonctionner. Le personnel ne peut plus travailler sur place pour l'instant. L'expert ne passera pas avant le 30 juillet 2024. Cette situation est catastrophique en pleine saison et alors que le site fonctionnait bien.
2. Un conseiller communautaire regrette qu'une exposition ait été annulée car les portes des Prisons Royales ne ferment pas à clés. Le Président regrette de ne pas avoir eu l'information plus tôt pour régler ce dysfonctionnement.
3. Un conseiller communautaire sollicite des informations sur le projet Chatel. Le Président précise qu'il n'a pas d'informations.
4. Pour information : La route de Montagna (RD51) sera fermée pour un mois en septembre pour cause de travaux de déblaiement d'une falaise devenue dangereuse. La maîtrise d'ouvrage relève du Département.

A. FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES GÉNÉRALES

AVANCE DE TRÉSORERIE REMBOURSABLE NON BUDGÉTAIRE EFFECTUÉE PAR LE BUDGET GÉNÉRAL SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M49 et M14),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20161219 portant fusion des Communautés de communes, Pays de Saint Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu la délibération 2018-1-1en date du 17 janvier 2018 portant création du budget annexe « Assainissement »,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Monsieur le Président expose la nécessité de recourir à une avance de trésorerie entre le budget général et le budget assainissement afin de faire face à des dépenses d'investissement importantes, avant même la perception de la totalité des subventions.

Il informe que la deuxième avance de trésorerie de 200 000€ qui avait été votée lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 (délibération n°2023-126) n'a pas été effectuée.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, une avance de trésorerie peut être consentie lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des budgets autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnel et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes du budget assainissement au cours de l'exercice comptable.

Cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré. Elle est remboursable, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** une avance de trésorerie entre le budget général et le budget assainissement,
- **DE SE PRONONCER** pour un montant maximum de 250 000€ au titre de l'exercice 2024,
- **D'APPROUVER** les modalités d'avance et de remboursement de trésorerie suivantes :
 - Taux d'intérêt : 0%
 - Décaissements/encaissements: au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité du budget assainissement à rembourser ;
 - Conditions de tirages : au fur et à mesure, par décision du Président de la Communauté de Communes Porte du Jura, sous réserve que le budget principal dispose de suffisamment de fonds pour assurer son propre fonctionnement et de l'avis préalable du Receveur des finances ;
 - Modalités du remboursement : en cours d'exercice, dès que le prévisionnel de trésorerie du budget assainissement (800 01) est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard sous une année à compter du tirage des fonds ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER À BIEN UN PROJET – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir un chargé de mission « transition écologique et énergétique » en charge de l'élaboration et le suivi d'une stratégie de la transition écologique et énergétique en lien avec la mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial (COT). Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L.332-24 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose de créer, à compter du 1^{er} août 2024 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER** un agent dans le cadre d'un contrat de projet sur le grade de rédacteur territorial pour effectuer les missions de « transition écologique et énergétique », pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.5/35^e à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 1 an renouvelable pour la durée de l'opération et dans tous les cas inférieurs à six ans. Il est précisé que l'agent recruté pourra bénéficier des primes instituées par l'assemblée délibérante,
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget.

DÉSIGNATION DU SIDEC EN QUALITÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, modifié par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, puis par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018,

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Vu la délibération n° 1987 du Comité Syndical du SIDEC en date du 22 juin 2019 complétée par la délibération n° 2177 du 19 mars 2022 et n°2240 du 4 mars 2023, définissant la tarification de la mission RGPD,

Vu la délibération 2022-94 portant sur la nomination du référent RGPD,

Monsieur le Président expose que les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ce, de façon continue. Pour assurer cette mise en conformité au RGPD, le SIDEC du Jura propose de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour notre collectivité.

Pour la première année :

À travers la réalisation d'un audit et inventaire des données personnelles traitées par la collectivité, le DPD sera en charge de constituer le registre des traitements et d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre les pratiques en cours et les pratiques nécessaires à la conformité.

Le montant sera égal au temps passé pour réaliser l'audit et constituer le registre des traitements : 214€ HT (256,80€ TTC) par demi-journée. Le nombre de demi-journées a été défini de concert prévisionnellement à hauteur de 10 demi-journées. Le montant pour cette première année s'élève donc à 2 140€ HT soit 2 568€ TTC.

Le nombre de demi-journées ainsi que le montant pourront, en tant que de besoin, être ajustés au réel à la fin de la première année.

Pour la deuxième année et les années suivantes :

Il sera mis en place le suivi et l'évolution du registre au regard de la réglementation en vigueur et des données traitées de la collectivité, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions de protection planifiées ou à planifier.

Plus généralement, le DPD devra :

- Informer et conseiller le Responsable du traitement, les éventuels sous-traitants, ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD ;
- Contrôler le respect au sein de la Collectivité de la réglementation en matière de protection des données ;

- Établir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel ;
- Fournir des recommandations et avertissements ;
- Dispenser des conseils sur demande sur toute problématique relative au RGPD à la Collectivité ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- Être le référent des personnes concernées.

Le montant forfaitaire est de 2 568€ HT par an soit 3 081,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation du SIDEC en tant que Délégué à la Protection des Données,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition de services et lui déléguer la conclusion des avenants éventuels.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les délibérations 2020-57, 2021-57, 2021-137, 2022-31, 2023-57, 2023-99 et 2023-130 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

Monsieur le Président rappelle que les délibérations mentionnées ci-dessus ont pour objectif de simplifier les procédures, en permettant au Conseil communautaire de donner délégation au Président pour la durée du mandat dans certains domaines, conformément à l'article L5211-1 du CGCT.

Il rappelle les délégations qui lui sont attribuées :

- Procéder, à la réalisation des emprunts à hauteur de 700 000€, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils en vigueur appliqués aux marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Lancer les consultations pour tous les marchés ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services publics et fixer les tarifs pratiqués ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Régler les litiges et avoirs inférieurs à 1 000 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et des structures partenaires ;
- Intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle ;
- Embaucher du personnel sous contrat pour remplacer le personnel indisponible et en cas d'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité ;
- Signer les conventions avec les partenaires d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ par an, et de tous les renouvellements de conventions dans les mêmes termes ;
- Prendre toute décision modificative relative aux règlements du service enfance (exemples : changement de directeur, modifications des horaires d'ouverture des accueils de loisirs, etc.) ;
- Prendre toute décision sur les montants supplémentaires qui sont facturés aux familles lors des sorties, stages et séjours tout au long de l'année (signature de devis, montant de la part fixe, règlement des factures).

Il est demandé au Conseil communautaire d'ajouter aux délégations du Président, la signature des devis et des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 absentions : GAY Jean-Christophe et GANDILLET Claude) :

- **DE VALIDER** les délégations de pouvoirs et de signature du Conseil communautaire au Président comme proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y afférent.

B. URBANISME

APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUSANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-57 et 58 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cousance arrêté le 1^{er} octobre 2020 et approuvé le 8 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cousance ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 20 février 2024 mettant le dossier à l'enquête publique ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 7 décembre 2023 sur le dossier d'évaluation environnementale ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que la consultation des personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications du projet mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet :

- Renforcement de l'insertion paysagère (cf. page 25 de la notice article 11 2e tiret et page 26 article 13 alinéas 4 et 5 en couleur orange) ;
- Augmentation du recul obligatoire par rapport aux limites de zones humides (cf. page 25 article 6 alinéas 4 et 7 en couleur orange) ;
- Intégration d'un plan masse de la future chaudière (cf. page 19 1ère illustration).

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-59 du code de l'urbanisme ;

Considérant, dans le cadre de l'évaluation environnementale, les indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé, ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le PLU compte tenu des diverses solutions envisagées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cousance,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUFORT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Porte du Jura du 20 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la mise à disposition du public du 6 mai 2024 au 6 juin 2024 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu les observations émises par le public durant cette période ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

Entendu l'exposé du Président et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ne ressort aucune remarque particulière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
 - L'adaptation du règlement de la zone N du règlement du PLU de la commune historique de Beaufort (commune nouvelle de Beaufort-Orbagna), afin de permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque sur le secteur de l'ancienne carrière "Sur Bièle" ;
 - L'évolution du règlement littéral et graphique du PLU. en vigueur et la définition d'une O.A.P. destinée à préciser la prise en compte des orientations attendues en matière de paysage, et de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue.
- **DE VALIDER** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de Beaufort-Orbagna et au siège de la Communauté de communes Porte du Jura durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) » ;
- **DE VALIDER** que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Beaufort-Orbagna aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- **DE VALIDER** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet et publiée au Géoportail de l'urbanisme.

C. ÉCONOMIE

CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'AIDE AUX ENTREPRISES AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Président rappelle que les régions peuvent verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou la reprise d'entreprise, et que les EPCI ne peuvent le faire que dans le cadre d'une convention avec la région, dans le respect du Schéma Régional de développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Ainsi la Communauté de communes Porte du Jura doit dans un premier temps obtenir le renouvellement de l'autorisation de la Région Bourgogne Franche-Comté, établie par convention sur la base d'un document cadre rédigé par les services régionaux, pour ensuite apporter une aide financière sous forme de subvention à Initiative Jura.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents et à prendre toutes les décisions s'y afférent.

CESSION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE COUSANCE À LA SCI LEJAILLET MS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président expose que la SCI LEJAILLET MS (SIREN : 928147925), gérée par Monsieur JAILLET Morgan et Madame LEJEUNE Sophie, a sollicité la Communauté de communes pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AA 1554 sur la commune de Cousance, afin de construire un bâtiment accueillant des artisans menuisiers pour la fabrication de menuiserie intérieure et extérieure.

Conformément à la délibération 2021-116, le prix de vente de la parcelle est fixé à 18 € HT/m² soit 36 000€ HT.

Le document d'arpentage établi par l'entreprise ABCD, divise la parcelle comme suit :

Référence cadastrale actuelle	Surface	Nouvelle référence cadastrale propriété de la CCPJ	Surface	Nouvelle référence cadastrale propriété de la SCI Lejaillet MS	Surface
A 1554	1ha20a19	A 1585	1ha00a32ca	A 1584	2 000 m ²

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession de la parcelle nouvelle A 1584 à la SCI LE JAILLET MS pour un montant de 36 000€ HT. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la cession de parcelle comme présentée ci-dessus,
- **DE MANDATER** l'Office notarial SELARL Marie DESPLANCHES et Vanessa GUILLET, Notaires associées à Cuiseaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et les actes pour la mise en œuvre de ces prestations.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI LEJAILLET MS AU TITRE DE L'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – RAPPORTEUR BUCHOT CHRISTIAN

Vu règlement d'intervention – aide à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président expose que La SCI Lejaillet MS, gérée par Monsieur JAILLET Morgan et Madame LEJEUNE Sophie, a déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise :

Présentation du projet	Construction d'un bâtiment accueillant des artisans menuisiers pour la fabrication de menuiserie intérieure et extérieure
Coût total du projet	307 860€ HT
Montant sollicité	20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000€
Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération	Septembre 2024 à Juin 2025
Impact attendu	Former les jeunes aux métiers de l'artisanat

Conformément au règlement d'intervention, le taux d'aide est fixé à 20% du montant des dépenses éligibles – aide plafonnée à 20 000€. De ce fait, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention à hauteur de 20 000€ à la SCI Lejaillet MS.

Pour le versement des subventions, la SCI devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 20 000€ à la SCI Lejaillet,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents, notamment la convention de partenariat économique, et à prendre toutes les décisions s'y affèrent.

D. BÂTIMENTS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE CELARD SITUÉE À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL PERRET

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres réalisée par le SIDEC du Jura,

Vu l'avis de la Commission d'appels d'offres le 25 juin 2024,

La Communauté de communes Porte du Jura a lancé un appel d'offres en vue d'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne marbrerie Celard, située rue de la marbrerie à Saint-Amour. Ce site représente un intérêt puisqu'il est situé à proximité de la zone industrielle des Prés Girard mais également de la gare. De plus, étant une friche depuis de nombreuses années, la réhabilitation de ce bâtiment permettra de faire revivre le site en y installant des entreprises, sans pour autant consommer du foncier.

Monsieur le Vice-Président expose l'analyse des offres réalisée par le SIDEC :

Candidat	Note				Classement
	Prix (/40)	Valeur technique (/50)	Délai d'exécution (/10)	Note globale (/100)	
AD+ ARCHITECTE	23,08	42	8	73,08	3
SASU AKARCHI	30,61	26	8	64,61	6
ARCHIBULLE	30	30	8	68	4
ATELIER 71	25,75	47	5	77,75	2
CARTALLIER ARCHITECTES	33,71	26	8	67,71	5
AHLEM PARIS ARCHITECTE	40	34	8	82	1

Compte tenu de l'analyse des offres, Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la marbrerie Celard à Ahlem Paris Architecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Ahlem Paris Architecte pour un montant de 60 000€ (7,5%),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y afférant.

E. CULTURE – TOURISME

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA POUR LA POSE D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION D'ANIMATION CULTURELLE ET TOURISTIQUE – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Considérant le courrier du Conseil Départemental du Jura du 26 juillet 2023, l'information afférente qui fut transmise au Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 et les débats qui s'en suivirent ;

Considérant la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39, conclue entre l'APRR et le Conseil Départemental du Jura, signée en décembre 2023, encadrant le renouvellement de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur les autoroutes A36 et A39, soit 32 panneaux sur les 2 autoroutes, pour une participation financière globale demandée par l'APRR au Conseil Départemental de 416 000€ HT, soit 13 000€ HT par panneau ;

Considérant la proposition de convention de financement transmise par le Conseil Départemental du Jura le 6 juin 2024 et dans laquelle est notifiée la participation financière demandée par le Conseil Départemental du Jura à la Communauté Communes Porte du Jura, au titre de l'implantation du panneau présentant le Château de Chevreaux, de 13 000€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de financement et le versement afférent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉTRO GRAYE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu la délibération 2018-65 du 23 mai 2018 relative à la compétence facultative Domaine culturel,
Considérant le règlement d'attribution des subventions dans le domaine culturel,
Considérant l'avis de la Commission Culture du 2 juillet 2024,

Monsieur le Vice-Président expose la demande de subvention :

Nom de l'association	Motif, lieu et date	Dépenses		Recettes		Montant proposé
Rétro Graye	Fête du village à Graye et Charnay le 3 août 2024	Achats	724 €	Ventes et prestations	646 €	500 €
		Services extérieurs	335 €	CCPJ	500 €	
		Impôts, taxes SACEM	87 €			
		TOTAL	1 146 €	TOTAL	1 146 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Rétro Graye à hauteur de 500€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

VOL À L'OFFICE DE TOURISME À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

En application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 instaurant un régime unifié de responsabilité commun à tous les acteurs de la chaîne financière à compter du 1^{er} janvier 2023, intitulé responsabilité financière des gestionnaires publics, le déficit constaté suite au vol à l'office de tourisme dont la date est située entre le samedi 1 juin 2024 vers 18h-18h30, horaire de départ des lieux par Stéphanie NAVARRO et lundi 3 juin 2024 à 8h30, horaire de découverte du sinistre, doit, désormais, sauf cas avéré de fraude ou de détournement, être pris en charge par la collectivité.

Suite au procès-verbal établi par le comptable public, ayant arrêté le montant du préjudice à 652€, en accord avec le procès-verbal de dépôt de plainte déposé en gendarmerie, propose à l'assemblée la prise en charge du montant de 652€ dans les écritures de la CCPJ à inscrire au compte 65888.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'évènement et de la procédure afférente,
- **D'AUTORISER** la prise en charge du montant du vol et son inscription dans les écritures comptable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

F. VOIRIE

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE ROSAY – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Monsieur le Vice-Président expose que suite aux intempéries, des éboulements se sont produits sur une voie communale à Rosay. Monsieur le Maire a immédiatement entrepris des travaux de déblaiement en les confiant à l'entreprise SASU Martin Pierre-Étienne TP située à Gigny.

Par conséquent, la commune de Rosay sollicite la Communauté de communes Porte du Jura pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 49% du coût des travaux. Le montant de l'opération s'élève à 4 573,25€ HT soit 2 240,89€ de subvention.

Pour le versement du fonds de concours, la commune devra transmettre à la CCPJ, la facture correspondante acquittée avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours à hauteur de 2 240,89€ à la commune de Rosay,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

G. ASSAINISSEMENT

POSE D'UNE CANALISATION POUR LA MISE EN RÉSEAU SÉPARATIF GRANDE RUE À VINCELLES – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Monsieur le Vice-président expose que dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Grande Rue jusqu'à la rue du Pérou à Vincelles, le service assainissement de la Communauté de communes Porte du Jura s'associe pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales.

Le Syndicat mixte eau et assainissement de Beaufort ayant déjà adjudgé le marché de travaux à l'entreprise Petitjean TP, la CCPJ et la commune de Val-Sonnette ont sollicité cette même entreprise pour établir 2 devis (eaux usées pour la CCPJ et eaux pluviales pour la commune). Le montant du devis s'élève à 42 315,50€ HT soit 50 778,60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise Petitjean TP au montant de 42 315,50€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce devis et tout document s'y rapportant.

Le Président
BUCHOT Christian



Le secrétaire de séance
BONGINI Marc

